

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
du lundi 2 mars 2026**

---

**Date de convocation**

24 février 2026

**Heure de la séance**

19h00

**Nombre de conseillers**

29

Présents

27

Excusés

2

**Lieu de la séance**

Hôtel de Ville

Procurations

2

Absents

0

**Présidence**

Mme Michelle DEVANNE, Maire

---

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, Mme MN FRADIN, M. A. GUILLOTEAU, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. F. RABAUD, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M. N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM BEAUFFRETON, Mme M RANGEARD, M M. PRAUD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :**

Mme M. LERAY

M. A. GUILLOTEAU (arrivé à 19 H 15)

Procuration à

”

Mme A. RABILLER

Mme M. DEVANNE

**Secrétaire : Mme Line VILLATEAU**

## Ordre du jour

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

#### FINANCES

- 1 à 4. Reprise anticipée des résultats 2025
5. Vote des taux des taxes 2026
- 6 à 9. Vote des Budgets Primitifs 2026
10. Vote des subventions 2026
11. Convention avec l'association Ecole de Musique bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 €
12. Participation financière des Communes pour les élèves non-résidents scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges
13. Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Donjon
14. Budget Général – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Mise à jour
15. Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à la SCI CLECASA
16. Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à M. Jean-Baptiste VERIN
17. Programme de soutien aux primo-accédants – Attributions
18. Valorisation du patrimoine : Demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain auprès de la Banque des Territoires
19. Solidarité pour l'Ukraine – Versement d'un don à l'Association Aide Médicale Caritative France – Ukraine
20. Sécurisation du jardin d'enfants – demande de subventions

#### URBANISME – TRAVAUX – AMENAGEMENT

21. Bilans des acquisitions et cessions immobilières 2025
22. Impasse de Bel Air – Acquisition de parcelles
23. Rénovation de la salle du Château – Avenants
24. Aménagement des parkings rue Charles Largeteau - Avenant

#### RESSOURCES HUMAINES

25. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
26. Elections municipales : recours à du personnel contractuel pour la mise sous pli

#### INTERCOMMUNALITE

27. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
28. Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Pouzauges

#### Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

---

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du lundi 26 janvier 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Personne n'ayant de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

## FINANCES (PJ n°4)

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les éléments budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux au moins 12 jours avant la séance du conseil, en l'occurrence, le 17 février 2026.

Ces éléments prévoyaient le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) des budgets 2025. Or, un dysfonctionnement au niveau de la Direction générale des finances publiques ne permet pas que ce vote ait lieu le 2 mars 2026.

Il est donc proposé, comme le CGCT le prévoit, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, permettant d'adopter les budgets primitifs 2026 dans les mêmes termes que les éléments transmis le 17 février 2025.

### Intervention de Mme le Maire

*« Les éléments budgétaires transmis le 17 février prévoyaient le vote des Comptes Financiers Uniques (anciennement Compte Administratif et Compte de Gestion, en un même document). Une panne nationale des systèmes informatiques de la DGFIP empêche ce vote. La presse en a fait l'écho la semaine passée. Par contre, les résultats constatés de nos recettes et dépenses de l'année écoulée, visés par le comptable public vont nous permettre de procéder à la reprise anticipée des résultats afin de bâtir notre budget prévisionnel 2026.*

*Les résultats 2025 apparaissent donc sur notre rapport de présentation. Ils sont détaillés dans le rapport budgétaire envoyé en amont et nous allons les retrouver projetés à l'écran. Le CFU, Compte Financier Unique, peut être voté plus tard, c'est ce qui se fera en avril.*

*Pour rappel, concernant le Budget Général, l'objectif est de maîtriser et couvrir les dépenses de fonctionnement par des recettes plus importantes, permettant ainsi de dégager un excédent (la Capacité d'Autofinancement) pour le budget d'investissement. Ce qui va apparaître dans les chiffres.*

*Je rappelle, nos recettes sont, pour la majeure partie, des impôts et taxes, (de la fiscalité) des dotations et subventions, auxquels on ajoute quelques recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population.*

*Côté dépenses, il y a bien évidemment les charges à caractère général : eau, électricité, etc., les services extérieurs, les charges de personnel, et des dépenses en direction des habitants pour le cadre de vie, les subventions les services à la population (enfance, jeunesse, sport); social : depuis l'enfance jusqu'aux personnes âgées. Quant à l'excédent de fonctionnement, il est réinvesti pour le bien commun en équipements et services pour les habitants.*

*Bien sûr comme tout budget, il doit être prévu et exécuté à bon escient pour une gestion saine de nos ressources financières.*

*Ce budget est un budget de transition puisque nous sommes en année d'élections. Nous le présentons dans la neutralité qui s'impose en période pré-électorale. Le programme d'investissement est donc uniquement dans la suite des décisions prises dans l'année passée :*

- *poursuite de la maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles,*
- *construction du boulodrome,*
- *mise en place de la vidéoprotection : local et caméras,*
- *travaux de défense incendie.*

*Des travaux qui se poursuivront ou pas avec la nouvelle équipe municipale.*

*Ce travail est mené en étroite collaboration avec les agents et plus particulièrement avec les chefs de service. Je tiens à remercier plus particulièrement Nicolas Bossard notre Directeur Général des Services et Sandra Girardeau, Responsable du Pôle Finances pour son implication et le suivi des modifications de dernière minute...*

*Un merci également à Isabelle du service communication qui nous en fait une présentation très dynamique et explicite pour la plus grande compréhension de chacune et chacun.*

*Je vous propose maintenant de suivre ce budget avec notre premier adjoint en charge des finances. »*

**Budget principal 2026 – M57 – Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un tableau des résultats au 31 décembre 2025, visé par le comptable public.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

**RESULTATS 2025**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses (mandats émis)	5 148 508,66 €	
Recettes (titres émis)	6 067 405,99 €	
<b>Résultat</b>	<b>918 897,33 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses (mandats émis)	1 988 008,29 €	
Recettes (titres émis)	2 713 152,10 €	
<b>Résultat</b>	<b>725 143,81 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

**RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	2 551 825,37 €	
Résultat de l'exercice	918 897,33 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 470 722,70 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>3 470 722,70 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	-1 356 887,75 €	
Résultat de l'exercice	725 143,81 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-631 743,94 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>-631 743,94 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses	1 213 849,07 €	
RAR en Recettes	101 704,93 €	

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001 (affectation obligatoire)	<b>-631 743,94 €</b>	<b>en dépenses</b>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	<b>1 743 888,08 €</b>	<b>en recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	<b>1 726 834,62 €</b>	<b>en recettes</b>

**Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus ;

APPROUVE la proposition d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- 631 743,94 € au compte 001 en dépenses d'investissement
- 1 743 888,08 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- 1 726 834,62 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

**Budget annexe « Pépinières d'entreprises » 2026 – M57 – Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un tableau des résultats au 31 décembre 2025, visé par le comptable public.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Pépinières d'entreprises » font apparaître les résultats suivants :

**RESULTATS 2025**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses (mandats émis)	39 595,19 €	
Recettes (titres émis)	52 410,17 €	
<b>Résultat</b>	<b>12 814,98 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses (mandats émis)	47 632,27 €	
Recettes (titres émis)	31 970,43 €	
<b>Résultat</b>	<b>-15 661,84 €</b>	<b>DEFICIT</b>

**RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	73 676,05 €	
Résultat de l'exercice	12 814,98 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>86 491,03 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>86 491,03 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	23 197,46 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-15 661,84 €</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 535,62 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>7 535,62 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses	0,00 €	
RAR en Recettes	0,00 €	

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001	<b>7 535,62 €</b>	<b>en recettes</b>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	<b>0,00 €</b>	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	<b>0,00 €</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	<b>86 491,03 €</b>	<b>en recettes</b>

## Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif annexe 2026 « pépinières d'entreprises », tels que présentés ci-dessus ;

APPROUVE la proposition d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe 2026 « Pépinières d'entreprises » comme suit :

- 7 535,62 € au compte 001 en recettes d'investissement.
- 86 491,03 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

19 h 15 : Alexandre GUILLOTEAU rejoint la séance.

### **Budget annexe lotissement « La Balière » 2026 – M57 – Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un tableau des résultats au 31 décembre 2025, visé par le comptable public.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement « La Balière » font apparaître les résultats suivants :

#### **RESULTATS 2025**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses (mandats émis)	625 233,26 €	
Recettes (titres émis)	250 526,13 €	
<b>Résultat</b>	<b>-374 707,13 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses (mandats émis)	139 863,80 €	
Recettes (titres émis)	602 247,75 €	
<b>Résultat</b>	<b>462 383,95 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

#### **RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	-274 997,29 €	
Résultat de l'exercice	-374 707,13 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-649 704,42 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>-649 704,42 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	-602 247,75 €	
Résultat de l'exercice	462 383,95 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-139 863,80 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>-139 863,80 €</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses	0,00 €	
RAR en Recettes	0,00 €	

**AFFECTATION AU BUDGET 2026**

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001	-139 863,80 €	en dépenses
Compte 1068 (affectation obligatoire)	0,00 €	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	-649 704,42 €	en dépenses

**Délibération n°3 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif annexe lotissement 2026 « La Balière », tels que présentés ci-dessus ;

APPROUVE la proposition d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe lotissement 2026 « La Balière » ci-dessous :

- 139 863,80 € au compte 001 en dépenses d'investissement
- 649 704,42 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement

**Budget annexe lotissement « Les Hauts du Prieuré » 2026 – M57 – Reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2025 au budget primitif 2026.**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un tableau des résultats au 31 décembre 2025, visé par le comptable public.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement « Les Hauts du Prieuré » font apparaître les résultats suivants :

**RESULTATS 2025**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses (mandats émis)	0,00 €	
Recettes (titres émis)	0,00 €	
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses (mandats émis)	0,00 €	
<b>Recettes (titres émis)</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	

**RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	55 490,57 €	
Résultat de l'exercice	0,00 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>55 490,57 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>55 490,57 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	0,00 €	
Résultat de l'exercice	0,00 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat cumulé consolidé</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses		0,00 €
RAR en Recettes		0,00 €

#### AFFECTATION AU BUDGET 2026

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001		0,00 €
Compte 1068 (affectation obligatoire)		0,00 €
Compte 1068 (affectation complémentaire)		0,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	55 490,57 €	en recettes

#### Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif annexe lotissement 2026 « Les Hauts du Prieuré », tels que présentés ci-dessus ;

APPROUVE la proposition d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe lotissement 2026 « Les Hauts du Prieuré » ci-dessous :

- 55 490,57 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

#### **5 – Vote des taux de taxes 2026**

Rapporteur : Jérôme LANDA

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires le 26 janvier 2026, plusieurs scénarii d'évolution financière ont été exposés au Conseil Municipal.

A ce stade, compte-tenu de l'évolution du Projet de Loi de Finances depuis le Débat d'Orientations Budgétaires, le budget 2026 pourra être adopté sans hausse de la fiscalité.

Michelle DEVANNE rappelle que des augmentations de taux avaient été décidées en 2023. Elle souligne également que cette année, les bases d'imposition augmentent de 0.8 % (contre 1.7 % en 2025). Il est proposé, pour 2026, de maintenir les taux actuels.

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	15,66 %	32,18 %	32,18 %	33,15 %	33,15 %	33,15 %	33,15 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	42,01 %	42,01 %	42,01 %	43,27 %	43,27 %	43,27 %	43,27 %
<b>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</b>			14,63 %	15,07 %	15,07 %	15,07 %	15,07 %

#### Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de maintenir les taux des taxes de 2025 sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;

FIXE donc les taux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 33,15 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 43,27 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,07 %

Intervention de Jean-Claude MARCHAND

« Comme chaque année nous allons voter le budget primitif qui, dans le prolongement du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) présenté au Conseil Municipal de 26 janvier 2026, reprend et détaille les recettes et charges dans un ligne à ligne que vous avez reçu en date du 26 février. Afin d'être synthétique, avec les services, nous avons préparé un visuel plus pédagogique et concis que je vais vous présenter. Mis à part quelques ajustements, à la marge, les grands chapitres sont conformes au Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Je tiens à féliciter Sandra Girardeau qui, chaque année, anticipe le résultat dès janvier pour le R.O.B. ainsi que le travail collaboratif des agents (Isabelle pour les visuels, Nicolas pour la vision global et les chefs de service) qui, en amont du budget font leur liste de « courses » avec l'adjoint en poste.

A charge pour le maire et les adjoints de faire les choix et d'orienter le budget en fonction des arbitrages politiques voulus pour l'année en cours.

Avec un taux d'exécution de 94 % des dépenses et 101 % des recettes, la Capacité d'Autofinancement brute prévisionnelle serait de 1 070 000 €, moins les annuités 359 000 €. La Capacité d'Autofinancement nette prévisionnelle est donc 711 000 €.

Chacun des quatre budgets de la Commune comporte une partie « fonctionnement » et une partie « investissement ».

**BUDEGT GENERAL 2026****Section de fonctionnement**

Les recettes s'élèveront à 7 605 464,62 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 5 598 619,73 € ce qui permet de dégager un excédent de 2 006 844,89 € qui sera transféré à la section d'investissement.

Le détail de la section de fonctionnement figure en annexe.

**Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 654 692,01 €. Le programme des recettes et dépenses figure en annexe du rapport de présentation.

Marie-Bernadette VINCENT demande ce que veut dire « travaux en régie ».

Jean-Claude MARCHAND explique qu'il s'agit de travaux effectués par les services de la Commune. Le temps de travail des agents et les achats de matériaux sont ainsi valorisés.

Didier DOLÉ indique qu'il aurait été intéressant de présenter le programme d'investissement sur le graphique présentant l'endettement de la Commune.

Jean-Claude MARCHAND répond que cette présentation en a été faite dans le R.O.B. lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier.

**Délibération n°6 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Général, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :

• Recettes de fonctionnement	7 605 464,62 €
• Dépenses de fonctionnement	7 605 464,62 €
• Recettes d'investissement	4 654 692,01 €
• Dépenses d'investissement	4 654 692,01 €

## **BUDGET ANNEXE « PEPINIERS D'ENTREPRISES » 2026**

### **Section de fonctionnement**

Les recettes s'élèveront à 140 141,03 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 73 200 €, ce qui permet de dégager un excédent de 66 941,03 € qui sera transféré à la section d'investissement.

20 H 07 : Jean-Michel BAUFFRETON sort de la salle.

### **Section d'investissement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 114 476,65 €.

20 H 10 : Jean-Michel BEAUFFRETON revient dans la salle.

### **Délibération n°7 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Pépinières d'Entreprises », tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :

- Recettes de fonctionnement 140 141,03 €
- Dépenses de fonctionnement 140 141,03 €
- Recettes d'investissement 114 476,65 €
- Dépenses d'investissement 114 476,65 €

## **BUDGET ANNEXE « Lotissement de La Balière » 2026**

### **Section de fonctionnement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 869 668,22 €.

### **Section d'investissement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 284 863,80 €.

### **Délibération n°8 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Lotissement de La Balière », tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :

- Recettes de fonctionnement 869 668,22 €
- Dépenses de fonctionnement 869 668,22 €
- Recettes d'investissement 284 863,80 €
- Dépenses d'investissement 284 863,80 €

## **BUDGET ANNEXE « Lotissement LES HAUTS DU PRIEURÉ » 2026**

### **Section de fonctionnement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 79 205,00 €.

### **Délibération n°9 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Lotissement Les Hauts du Prieuré », tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :

- Recettes de fonctionnement 79 205,00 €
- Dépenses de fonctionnement 79 205,00 €
- Recettes d'investissement 0,00 €
- Dépenses d'investissement 0,00 €

## 10 – Vote des subventions 2026

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement de subventions à certaines associations Pouzaugaises.

SUBVENTIONS	PROPOSITION 2026	Commentaires
<b>SPORTS</b>	<b>43 350,00 €</b>	
<i>Associations sportives adhérentes à l'OMS</i>	33 500,00 €	
Cercle équestre de la Loge	1 000,00 €	
Pouzauges Vendée Handball	5 000,00 €	Maintien en National
Pouzauges Bocage Football Club Vendée	2 500,00 €	Organisation du Mondial de Minimes
Dans' Attitude	750,00 €	
Quintessence	200,00 €	
Pom N' Dance Pouzauges	400,00 €	
<b>ECOLES ET ASSOCIATIONS A BUT EDUCATIF</b>	<b>3 790,00 €</b>	
Ecole publique Jules Verne - classe découverte	35 € / élève Pouz.	(1 fois dans la scolarité) (Classes CE2 CM1 CM2) – 94 élèves
Bibliorêve (école Jules VERNE)	500,00 €	
<b>COLLEGES</b>	<b>1 000,00 €</b>	
Association sportive Collège Gaston Chaissac	500,00 €	
Association Sportive du Collège Saint Exupéry	500,00 €	
<b>ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL</b>	<b>2 700,00 €</b>	
Les Anciens de la Tourt'	300,00 €	
Ô Temps d'une pause	500,00 €	
Association ESMERALDA	300,00 €	
Les Amis de la Résidence des Collines	1 500,00 €	
Vie Libre	100,00 €	
<b>ASSOCIATIONS A BUT CULTUREL</b>	<b>52 000,00 €</b>	
Ecole de Musique Pouzauges	42 000,00 €	
Accueil des Aînés	800,00 €	
Ensemble Vocal la Caldarane	500,00 €	
Comité de jumelage Pouzauges Eye Meitingen	7 000,00 €	
Les Fous des Puys (échecs)	200,00 €	
L'Œuf au Riz (théâtre)	1 200,00 €	
Théâtre de la Folie	300,00 €	
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>4 150,00 €</b>	
Association écologique du Haut-Bocage Vendéen	150,00 €	
Association des Entreprises de Pouzauges	4 000,00 €	
<b>AUTRES PARTICIPATIONS (hors compte 6574)</b>	<b>40 000,00 €</b>	
CCAS - Ville - 657362	40 000,00 €	

L'enveloppe globale inscrite au budget, pour les subventions 2026, est de 372 500 €.

Michelle DEVANNE indique que les subventions proposées sont toutes à peu près identiques à celles de l'année dernière précisant que la subvention la plus élevée est celle de l'OMS.

Elle souligne que l'Ecole de Musique accueille plus d'élèves que l'an passé, c'est pourquoi la subvention est plus élevée.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal pour deux sollicitations :

- L'association des Entreprises de Pouzauges pour 4 000,00 € : il n'y a pas de projet défini. Michelle DEVANNE suggère que la Commune ne verse cette subvention qu'en cas de présentation d'un projet structuré.
- L'Association « Les Anciens de la Tourt' » : cette association n'a pas de lien avec la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 4 000,00 € pour l'association des Entreprises de Pouzauges, sous réserve de présentation d'un projet.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la subvention requise par l'association « les Anciens de la Tourt' ».

#### **Délibération n°10 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-dessus à l'exception de la ligne « Les Anciens de la Tourt' ». La subvention de 4 000,00 € demandée par l'Association des Entreprises de Pouzauges ne sera, quant à elle, versée qu'en cas de projet défini et présenté à la Commune.

#### **11 – Convention avec l'Ecole de Musique bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 € (PJ2 : page 23)**

*Rapporteur : Aurélie RABILLER*

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la signature d'une convention est obligatoire entre la collectivité et l'association lorsque la subvention attribuée dépasse 23 000,00 €.

L'Ecole de Musique pouvant bénéficier d'une subvention de 42 000,00 €, il serait nécessaire de conclure une convention régissant les rapports entre la Commune et l'association. Elle fixerait notamment les modalités de versement des subventions, acomptes, soldes...

#### **Délibération n°11 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association Ecole de Musique régissant les rapports de cette dernière avec la Commune et fixant les modalités de versement de cette subvention.

#### **12 – Participation financière des Communes pour les élèves non-résidents scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges**

*Rapporteur : Estelle BILLEAUD*

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, les Communes qui autorisent des enfants domiciliés sur leur territoire à suivre leur scolarité dans l'une des écoles publiques de Pouzauges doivent participer financièrement à leurs frais de scolarité.

Ainsi, les montants des participations pour l'année 2025-2026 seraient les suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - école publique maternelle Françoise Dolto | 1 737,00 € par élève |
| - école publique primaire Jules Verne       | 711,00 € par élève   |

Alexandre GUILLOTEAU indique que 23 élèves non-résidents sont scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges.

### **Délibération n°12 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe comme suit la participation demandée aux Communes de résidence pour les élèves scolarisés dans une école publique (maternelle ou primaire) de Pouzauges au titre de l'année 2025-2026 :

- école publique maternelle Françoise Dolto 1 737,00 € par élève
- école publique primaire Jules Verne 711,00 € par élève

### **13 – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Donjon**

*Rapporteur : Alexandre GUILLOTEAU*

Au titre du contrat d'association passé avec l'école privée Notre-Dame du Donjon, la Commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Le coût de fonctionnement observé pour 2025 dans les écoles publiques est de :

- 711,44 € pour un élève de l'école primaire Jules Verne
- 1 736,54 € pour un élève de l'école maternelle Françoise Dolto

Les montants des forfaits 2026 pour l'école privée Notre-Dame du Donjon seraient donc les suivants :

- 711,00 € pour un élève du primaire domicilié à Pouzauges (pour rappel 2025 : 760,00 €)
- 1 737,00 € pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges (pour rappel 2025 : 1 776,00 €)

Michelle DEVANNE indique que ce forfait englobe la totalité du coût d'un élève.

### **Délibération n°13 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe, comme suit, le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 711,00 € pour un élève du primaire
- 1 737,00 € pour un élève de maternelle

### **14 – Budget Général – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Mise à jour**

*Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND*

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont définies et régies par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°97-175 du 20 février 1997.

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;

- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a créé des AP/CP. L'avancée des projets permet de proposer les modifications suivantes :

- Clôture de l'AP/CP 21-G :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21-G	Salle Emile Robert	2 220 820,53€	6 148,31€	96 560,77€	1 157 696,46€	927 913,80€	32 501,19€	Clôture

20 H 30 : Monique RANGEARD quitte la salle.

- Révision de l'AP/CP 21-H ;

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP21-H	Groupe scolaire	7 659 299,15€	492,47€	18 281,77€	8 054,33€	7 334,94€	125 546,05€	662 437,59€	3 500 000,00€	3 337 152,00 €

20 H 31 : Monique RANGEARD revient dans la salle.

Les dépenses seraient financées par le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), les subventions, l'auto-financement, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire.

### **Délibération n° 14 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants, 23 voix pour et 6 voix contre :

- DECIDE de clôturer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la réhabilitation de la salle Emile Robert.
- DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relatives au groupe scolaire ;
- AUTORISE Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués dans les tableaux ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget (n+1).

### **15 - Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à la SCI CLECASA**

Rapporteur : Marie-Noëlle FRADIN

La SCI CLECASA a déposé une demande de subvention au titre du programme de soutien aux travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries.

Les travaux projetés ont été étudiés par Madame GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine.

En application de la délibération n° CM13102025-03 du 13 octobre 2025, ces travaux pourraient bénéficier d'un soutien.

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
SCI CLECASA	1 bis place De Lattre	Centre historique	Menuiserie	35 046,00 € TTC	30 % sur maximum de 15 000,00 € HT ou TTC <b>soit 4 500 €</b>

### **Délibération n°15 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 4 500,00 € à la SCI CLECASA, au titre du programme de mise en valeur du patrimoine architectural, pour le remplacement de menuiserie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **16 - Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention à M. Jean-Baptiste VERVIN**

*Rapporteur : Marie-Noëlle FRADIN*

Monsieur Jean-Baptiste VERVIN a déposé une demande de subvention au titre du programme de soutien aux travaux de réfection de toiture.

Les travaux projetés ont été étudiés par Madame GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine.

En application de la délibération n° CM13102025-03 du 13 octobre 2025, ces travaux pourraient bénéficier d'un soutien.

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse bâtiment</b>	<b>Périmètre d'intervention</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût des travaux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Jean-Baptiste VERVIN	15 rue du Bourg Belard	Centre historique	Réfection de toiture	21 128,86 € TTC	30 % sur maximum de 15 000,00 € HT ou TTC <b>soit 4 500 €</b>

### **Délibération n°16 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 4 500,00 € à Monsieur Jean-Baptiste VERVIN, au titre du programme de mise en valeur du patrimoine architectural, pour des travaux de réfection de toiture.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **17 - Programme de soutien aux primo-accédants - Attributions**

*Rapporteur : Laurence BRISSEAU-JAUZELON*

Par délibération en date du 15 avril 2024, le Conseil municipal a institué un programme communal visant à favoriser l'accèsion à la propriété pour les primo-accédants. Dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement La Balière 2, ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de 5 000 € conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et à la vérification du statut de primo-accédant.

L'acquisition suivante a été réalisée :

- M. Matthias GIRAUDET et Mme Laurine GANDRILLON : lot n° 7
- Mme Sabrina RAIMBAUD : lot n°4

Les éléments suivants sont constatés :

- Le statut de primo-accédant est confirmé pour les trois acquéreurs ;
- Le permis de construire n°085 182 25 00033 a été délivré le 22 janvier 2026 à M. Matthias GIRAUDET et Mme Laurine GANDRILLON ;
- Le permis de construire n°085 182 26 0005 a été délivré le 5 février 2026 à Mme Sabrina RAIMBAUD.

Michelle DEVANNE indique que les bénéficiaires de cette subvention, une fois passés chez le notaire et après obtention du permis de construire, peuvent recevoir cette somme. Elle ajoute que beaucoup de primo-accédants sont intéressés par ce dispositif.

### **Délibération n°17 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de verser une prime d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à :
  - M. GIRAUDET Matthias et Mme GANDRILLON Laurine, primo-accédants, dans le cadre de la construction de leur logement sur le lot n°7 de l'extension du lotissement de la Balière.
  - Mme RAIMBAUD Sabrina, primo-accédante, dans le cadre de la construction de son logement sur le lot n°4 de l'extension du lotissement de la Balière.
- DECIDE d'imputer ces dépenses à l'article 20422 du budget général 2026.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **18 - Valorisation du patrimoine : Demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain auprès de la Banque Des Territoires**

*Rapporteur : Patricia DEBELLOIR-POUPIN*

Depuis 2021, la Ville de Pouzauges conduit une démarche globale et participative de valorisation patrimoniale au service du développement économique et touristique. Cette réflexion a abouti à un Plan Global de Révélation, schéma directeur pluriannuel structurant la transformation du territoire.

Ce projet fait l'objet d'une fiche-action dédiée, inscrite à la fois dans le Plan Global de Révélation et dans la convention Petites Villes de Demain valant ORT, affirmant son rôle stratégique dans la revitalisation du centre-ville et le rayonnement territorial.

Désigné comme le Cœur du Labyrinthe, le château constitue la clé de voûte de la « Cité labyrinthe » et le point culminant du parcours urbain et narratif développé à l'échelle de la ville.

Le projet vise à transformer le site en un lieu culturel et patrimonial immersif, fondé sur la traduction scénographique du récit commun. Il ne s'agit pas d'un simple espace d'interprétation historique, mais d'un lieu vivant articulant :

- un espace de découverte et de transmission du patrimoine matériel et immatériel ;
- des dispositifs scénographiques immersifs valorisant l'histoire, les légendes, les savoir-faire et les paysages ;
- des espaces dédiés à l'expression contemporaine, à la création et aux initiatives habitantes ;
- des aménagements extérieurs mettant en valeur la fonction de belvédère et les qualités paysagères du site.

La scénographie s'appuiera sur l'existant architectural et paysager, source d'imaginaire, tout en proposant une expérience différenciante à l'échelle territoriale.

Le projet intègre également une dimension forte de droits culturels et de participation citoyenne : collecte de mémoire locale, implication des habitants dans la programmation, co-construction des contenus et appropriation progressive du lieu.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petites Villes de Demain, à hauteur de 30 % du montant HT (58 000 € HT), soit 17 400,00 €.

### **Délibération n°18 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petites Villes de Demain, à hauteur de 30 % du montant HT, soit 17 400,00 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents, conventions et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la constitution du dossier de demande de subvention.

## **19 – Solidarité pour l'Ukraine – Versement d'un don à l'Association Aide Médicale Caritative France - Ukraine**

Rapporteur : Line VILLATEAU

Par courriel du 5 février 2026, l'Association Aide Médicale Caritative France-Ukraine (AMCFU) a sollicité la Commune dans le cadre de son initiative « Chaleur pour l'Ukraine ».

Face aux attaques répétées de la Russie contre les infrastructures énergétiques de l'Ukraine, des millions de civils demeurent privés d'électricité, de chauffage et d'accès aux services essentiels, en particulier durant les périodes de grand froid. Les hôpitaux, écoles et autres établissements sociaux sont directement touchés. Près de 80% de la population de Kyiv — soit près de 1,5 million d'habitants — se sont retrouvés privés d'électricité et chauffage.

Dans ce contexte, l'AMCFU s'adresse à la Mairie afin de mobiliser un soutien matériel d'urgence. Plusieurs possibilités sont proposées :

- la mise à disposition de groupes électrogènes ou d'équipements électriques ou thermiques excédentaires ou de secours pouvant être donnés pour un déploiement rapide ;
- la sensibilisation des entreprises de votre région aux dons en nature d'équipements électriques ou au mécénat ;
- ou, lorsque les contributions en nature ne sont pas possibles, le soutien à notre campagne de financement participatif : <https://chaleur.ukr.fr> pour l'achat de générateurs d'électricité destinés aux hôpitaux et établissements essentiels ;
- ainsi que la diffusion de cet appel au sein de vos services, sur vos réseaux sociaux et via tous vos supports de communication.

L'association garantit un suivi transparent des contributions et transmettra un rapport final sur l'utilisation des fonds et des équipements et l'impact des actions menées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un soutien financier de 1 000 €. Elle rappelle que l'an passé, la Commune a procédé au vote de subventions pour des causes solidaires. L'enveloppe totale était fixée à 3 000 €. Elle ajoute qu'au regard du contexte géopolitique, d'autres demandes pourraient intervenir.

### **Délibération n°19 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Médicale Caritative France- Ukraine,
- AUTORISE, le cas échéant, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **20 – Sécurisation du jardin d'enfants – demande de subventions**

Rapporteur : Isabelle BROSSET

Le jardin d'enfants géré par l'association Calypso sur le site de l'impasse de la Serge a fait l'objet d'un contrôle des services de la Protection Maternelle et Infantile du Département. Ce contrôle a révélé la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la sécurité portant sur les aspects suivants :

- Réhausse des clôtures du site à 1.50 m (1.20 m actuellement)
- Installation de dispositif de commande d'accès sur l'ensemble des portes d'accès du public,
- Sécurisation des talus,
- Séparation d'une partie de la cour avec les zones de livraison.

Isabelle BROSSET souligne que ce type de contrôle est régulier mais que les normes peuvent évoluer et il convient de les respecter.

L'ensemble de ces travaux représente un coût estimé à 12 727,56 € HT.

Ils pourraient faire l'objet d'une participation financière de la CAF à hauteur de 40% et du Département de la Vendée à hauteur de 10%.

### Délibération n°20 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de ces deux entités.

## URBANISME – TRAVAUX – AMENAGEMENT

### 21 – Bilans des acquisitions et cessions immobilières 2025

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre, chaque année, du bilan de la politique foncière menée par la Commune, bilan qui est annexé au Compte Financier Unique.

### Délibération n°21 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2025 et figurant dans les tableaux ci-après :

#### Acquisitions

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	MONTANT TTC	Date de l'acte
Terrain	Rue de l'étoile	AK 107 (230 m <sup>2</sup> ) AK 374 (394 m <sup>2</sup> ) AK 378 (24 m <sup>2</sup> ) AK 379 (64 m <sup>2</sup> )		VALLET Baptiste	Commune de Pouzauges	5 900,00 €	20/08/2025
Terrain	Rue de l'étoile	AK 304 (604 m <sup>2</sup> )		Consorts BOUARD	Commune de Pouzauges	5 000,00 €	20/08/2025
Terrain	Rue de l'étoile	AK 108 (133 m <sup>2</sup> ) AK 286 (94 m <sup>2</sup> ) AK 271 (371 m <sup>2</sup> )		CHARGE Gilbert	Commune de Pouzauges	6 284,00 €	18/12/2025

#### Cessions

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	MONTANT TTC	Date de l'acte
TERRAIN	Fief de la Déliandière	ZD 162 (2 075 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	PRÉAU Stéphane	477,27 €	27/03/2025
TERRAIN	La balière	D 1326 (240 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	MOTSCHWILLER Amélie	14 135,00 €	20/08/2025
TERRAIN	La balière	D 1314 (368 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	BROSSET Elodie	24 617,00 €	20/08/2025
TERRAIN	La balière	D 1 320 (387 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	BELAUD James	27 049,00 €	22/09/2025
TERRAIN	La balière	D 1317 (469 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	COUÉ Jonathan	35 986,00 €	22/09/2025
TERRAIN	Rue du Terrier Marteau	E 749 (1 181 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	ANNERAU / REMAUD	53 145,00 €	04/12/2025
TERRAIN	La balière	D 1322 (390 m <sup>2</sup> )		COMMUNE DE POUZAUGES	APPLINCOURT / BRETON	27 259,00 €	18/12/2025

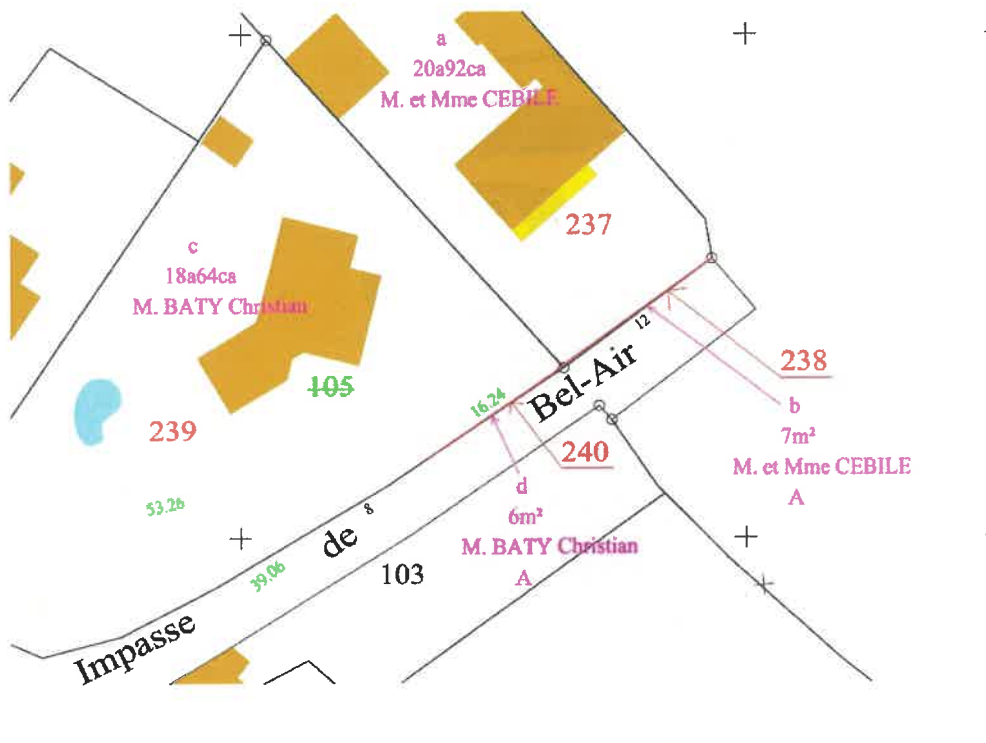
## 22 - Impasse de Bel Air – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Marie-Noëlle FRADIN

Il s'est avéré nécessaire de procéder à un alignement avec la voirie communale des parcelles situées aux 8 et 12, impasse de Bel Air. Cet alignement a permis d'identifier une surface de 13 m<sup>2</sup> devant être cédée à la commune. Il a été convenu avec les propriétaires que cette transaction s'effectuerait à titre gracieux, la Commune ayant déjà pris en charge les frais de géomètre.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal se prononce sur les acquisitions suivantes :

- la parcelle de terrain ZB n°240, de 6 m<sup>2</sup>, de Monsieur Christian BATY ;
- la parcelle de terrain ZB n° 238 de 7 m<sup>2</sup>, de Monsieur Christophe CEBILE.



### **Délibération n°22 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AM n°240 et 238 pour une surface respective de 6 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> localisées impasse de Bel Air.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Commune.

## 23 - Rénovation de la salle du Château – Avenants

Rapporteur : Didier HERAUD

Dans le cadre de la rénovation de la salle du Château, le chantier nécessite la passation d'avenants afin d'ajuster les marchés aux travaux en cours d'exécution selon le détail ci-dessous :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT CM du 30/06/2025	Avenants HT CM du 26/01/2026	Avenant HT CM du 02/03/2026	% des avenants	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 - Gros œuvre	BLOUIN	9 708,37 €		-535,88 €		-5,52%	9 172,49 €	11 006,99 €
LOT 2 - Menuiserie	DJIMMY VAILLANT	25 670,29 €		-378,22 €	257,21 €	-0,47%	25 549,28 €	30 659,14 €
LOT 3 - Ferronnerie Métallerie	DESLANDES MOREAU	36 692,99 €		290,30 €		0,79%	36 983,29 €	44 379,95 €
LOT 4 - Couverture - Membrane bitumineuse	COUVRETANCHE	25 450,14 €	2 910,99 €			11,44%	28 361,13 €	34 033,36 €
LOT 5 - Plâtrerie - Isolation	GODARD PICC	36 758,49 €		2 734,00 €	-1 765,18 €	2,64%	37 727,31 €	45 272,77 €
LOT 6 - Carrelage (Offre variante)	GODARD PICC	23 982,43 €			-1 618,52 €	-6,75%	22 363,91 €	26 836,69 €
LOT 7 - Peinture	ADV PEINTURES	1 648,94 €		422,00 €		25,59%	2 070,94 €	2 485,13 €
LOT 8 - Plomberie- Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation	BILLAUD SAS	43 300,61 €		860,95 €	-795,29 €	0,15%	43 366,27 €	52 039,52 €
LOT 9 - Electricité - Courants forts et faibles	SCES ENERGIES	24 602,62 €		392,48 €		1,60%	24 995,10 €	29 994,12 €
		<b>227 814,88 €</b>	<b>2 910,99 €</b>	<b>3 785,63 €</b>	<b>-3 921,78 €</b>	<b>1,22%</b>	<b>230 589,72 €</b>	<b>276 707,66 €</b>

20 h 51 : Pascal BOUSSEAU sort de la salle.

Cela porterait l'ensemble des marchés de travaux à la somme de 230 589,72 € HT détaillée comme suit :

<b>Avenant n°2 - Lot 2 - Menuiserie</b>	VAILLANT	257,21 € HT
Suppression des cylindres électroniques		
Réparation des portes intérieures existantes et ajout de cylindres		
Modification des portes et de l'aménagement du placard		
<b>Avenant n°2 - Lot 5 - Plâtrerie Isolation</b>	GODARD PICC	-1 765,18 € HT
Suppression du pare-vapeur		
Suppression des panneaux wedi à l'intérieur des lanterneaux		
Changement de couleur ossature de plafond : beige au lieu de noir		
Isolation des lanterneaux		
Dépose et repose des dalles de plafond du WC PMR		
<b>Avenant n°1 - Lot 6 - Carrelage</b>	GODARD PICC	-1 618,52 € HT
Suppression de 75,28mL de fourniture et pose de plinthes		
<b>Avenant n°2- Lot 8 - Plomberie Chauffage Rafraîchissement Ventilation</b>	BILLAUD SAS	-795,29 € HT
Suppression de la fourniture des bâti-supports et réservoirs		
Suppression de l'évier et du robinet		
Déplacement de l'alimentation en eau et évacuation du lavabo du WC PMR		
Remise en place des 2 bâti-supports		

20 H 52 : Pascal BOUSSEAU revient dans la salle.

#### **Délibération n°23 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les avenants suivants :

- Avenant n°2, lot 2 – Menuiserie, pour un montant de 257,21 €.
- Avenant n°2, lot 5 – Plâtrerie, isolation, pour un montant de – 1 765,18 €
- Avenant n° 1, lot 6 – Carrelage pour un montant de – 1618,52 €
- Avenant n°2, lot 8 – Plomberie, chauffage, rafraîchissement, ventilation pour un montant de – 795,29 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## 24 – Aménagement des parkings rue Charles Largeteau - Avenant

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Dans le cadre de l'aménagement des parkings rue Charles Largeteau, le chantier nécessite la passation d'un avenant afin d'ajuster le marché aux travaux en cours d'exécution.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération n°CM17112025-05 du 17 novembre 2025, a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CHARIER TP de Cerizay, pour un montant de 103 590,00 € HT.

L'avenant proposé est détaillé comme suit :

<b>Avenant n°1</b> Augmentation des volumes de terrassement avec évacuation Augmentation des volumes de fourniture et mise en œuvre GNT 0/100 parking B Augmentation des volumes de fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5 parking A Suppression des bordures CC1 sur le parking B Suppression des madriers en chêne Suppression des clôtures Ajout en peinture d'une bande STOP et de 4 flèches simples Suppression de la peinture d'un cédez-le passage	- 800,32€ HT
---	--------------

Cela porterait le marché de travaux à la somme de 102 789,68€ HT, soit une diminution de 0.77% du montant initial du marché.

### **Délibération 24 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avenant n°1 de l'entreprise CHARIER TP de Cerizay, pour un montant de - 800.32 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### 25 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Michelle DEVANNE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « Prévoyance » de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques « Frais de Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet « Prévoyance » des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée du 26 janvier 2026 a été saisi pour avis.

#### **Délibération n° 25 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **26 – Elections municipales : recours à du personnel contractuel pour la mise sous pli**

*Rapporteur : Christian PELLETIER*

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, la commune a en charge la mise sous pli électorale.

Afin de tenir les délais pour remise à La Poste des enveloppes dès le 6 mars 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour, la commune doit recruter des personnes pour cette mise sous pli au motif d'un accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du Code de la Fonction Publique.

Le nombre de personnes suffisantes pour effectuer cette opération est estimé à 4. Elles seront rémunérées en fonction du nombre d'heures effectuées.

En cas de 2<sup>nd</sup> tour, ces 4 personnes seront également nécessaires pour la mise sous pli les 18 ou 19 mars prochain, dans les mêmes conditions.

### **Délibération n°26 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de recruter 4 personnes pour le 3 mars 2020, rémunérées sur l'indice brut 367, afin de procéder à la mise sous pli électorale du premier tour des élections,

DECIDE, en cas de second tour, de recruter 4 personnes, rémunérées sur l'indice brut 367, pour le 18 ou 19 mars 2026, pour procéder également à la mise sous pli électorale,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **27 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (PJ 6\*)**

*Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND*

Par courrier du 16 février 2026 la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a informé la Commune que, par délibération n°CC16122502 du 16 décembre 2025 et par délibération n°CC27012601 du 27 janvier 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer et/ou de modifier les compétences suivantes :

- Délégation à la région du transport à la demande,
- Intégration de l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Modification relative au transport des déplacements sportifs,

En application de la procédure prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes.

### **Délibération n°27 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025,  
Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026,

DIT que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.

### **28 – Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Pouzauges**

*Rapporteur : Michelle DEVANNE*

La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Pouzauges conclue initialement le 05 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire de Pouzauges.

La date d'échéance de cette dernière est fixée au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026 (prorogée au 31 décembre 2026).

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

**Délibération n°28 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision ;
- PRÉCISE que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations sur les commandes, marchés et décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet	Entreprise	Montant TTC
Bornage contradictoire chemin des Fiefs	GEOMOTIS Pouzauges	1 646,40 €
Bornage contradictoire chemin des Bourochelles	GEOMOTIS Pouzauges	1 172,40 €
Intervention à l'Atelier des Mots à Jouer du 16 au 20 février 2026	L'ŒUF AU RIZ Pouzauges	750,00 €
Mise à disposition de 3 agents de sûreté et 1 agent cynophile pour la fête nationale du 13 juillet de 21h à 3h.	SURETE 85 Saint-André-Goule-D'Oie	1 203,84 €
Mise à disposition de 2 agents de sûreté et 1 agent cynophile pour la fête de la musique du vendredi 19 juin de 20h à 2h	SURETE 85 Saint-André-Goule-D'Oie	616,20 €
Entretien TOYOTA service bâtiments – Remplacement de 2 pneus et d'un feu	GARAGE RAMBAUD Pouzauges	837,13 €
Contrat de nettoyage des hottes de cuisines SER - école DOLTO et restaurant. JV - Année 2026	RP OUEST L'Hébergement	1 014,00 €
Prestation musicale pour la Fête de la musique le vendredi 19 juin 2026	BINOMES MUSIQUE PRODUCTION - CROSS-BACK Talmont-Saint-Hilaire	550,00 €
Dispositif de secours pour les festivités du 13 juillet 2026	PROTECTION CIVILE Pouzauges	563,26 €
Travaux de plomberie divers Bâtiments (salle de judo, Halles, Arbre à Lune)	TEILLET BLANCHARD SARL Pouzauges	1 115,63 €
Entretien BERLINGO – Remplacement du kit de distribution	SORAP GARAGE CITROEN Pouzauges	856,31 €
Fourniture et installation de matériels de cuisine pour la salle du Vieux Château	ABC FROID Le Boupère	6 026,92 €
Etude géotechnique pour extension du boulodrome	EREMASOL La Roche Sur Yoon	3 180,00 €
Films pour vitrages local Police municipale	ISOLGLASS Les Clouzeaux	1 488,23 €
Climatisation du local Police municipale	TEILLET BLANCHARD SARL Pouzauges	2 561,63 €

Système alarme intrusion pour CTM Bâtiments	VFLIT SURETE – CTV Mouilleron le Captif	4 726,42 €
Câblage du système d'alarme intrusion pour le CTM Bâtiments	SCES SARL Pouzauges	2 743,38 €
Etanchéité en pied de mur au 21 rue Moulin Gémot de Bas	COUVR'ETANCHE Pouzauges	1 218,72 €
Assistance pour la conduite de projet déléguée sur le déploiement de la vidéoprotection	RISÔM Couëron (44)	12 006,00 €
2 tables de tennis de tables	INTERSPORT Nuillé (49)	1 920,00 €
Enveloppes et lettres à en-têtes	IMPRIMERIE LIAIGRE Pouzauges	529,92 €
Bois pour création portail et portillon Jardin d'enfants – Travaux en régie	CHAUMIEAU PASCAL SARL Sèvremont	2 862,73 €
Traitement de surface pièces métalliques pour création barrière et portail Jardin d'enfants - Travaux régie	CFTFI Pouzauges	633,94 €
Cornière pour création barrière et portail Jardin d'enfants - Travaux régie	CFTFI Pouzauges	653,50 €
Bandes abrasives et clous pour création barrière et portail Jardin d'enfants - Travaux régie.	GEDIMO SAS Carquefou (44)	669,60 €
Fournitures diverses pour création barrière et portail Jardin d'enfants - Travaux régie.	FOUSSIER Allonnes (72)	879,74 €
Signalétiques en mosaïque pour la Mûroise côté rue Clémenceau	RIBAUD Sophie Mauges Sur Loire (49)	2 430,00 €
Signalétique en mosaïque pour la Mûroise côté Place de l'Eglise	RIBAUD Sophie Mauges Sur Loire (49)	555,00 €
Travaux d'élagage parc du Colombier	ARBRE ET PASYSAGE La Petite Boissière (79)	1 392,00 €
Location nacelle articulée pour élagage	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	3 717,05 €
Engrais, amendement, fertilisant pour stade Chartier	ECHO VERT ATLANTIQUE Niort (79)	4 317,52 €
Activateur de sol pour stade Jacob	BIO3G Merdrignac (22)	1 356,00 €
Pièces détachées pour maintenance des tondeuses	EQUIP'JARDIN ATLANTIC Les Sorinières (44)	971,14 €
Abattage et élagage Les Ournais	SAS GUETTE TP Sèvremont	6 390,00 €
Broyage et débardage Les Ournais	EKO BOIS Le Pin (79)	10 065,60 €
Réparation d'un élément de sécurité sur la grue	LES HERBIERS VEHICULES INDUSTRIELS Les Herbiers	729,74 €
Réparation Jumper	SORAP GARAGE CITROEN Pouzauges	860,24 €
Serrures pour bâtiment ex licorne	FOUSSIER Allonnes (72)	572,47 €
Concert du 13 juillet 2026 par le groupe ALL ACCESS	LEZIN Amélie La Limouzinière (44)	2 830,00 €
Fleurissement estival	JARDINERIE DE L'ETOILE Pouzauges	4 366,80 €
EPI Service EV/Voirie	FIGOMEX Saint Herblain (44)	818,17 €
EPI Service EV/Voirie	WURTH France SA Erstein (67)	681,12 €
Réfection du terrain synthétique stade André Jacob	EFFIVERT Sèvremoine (49)	2 436,00 €
Sécurisation local matériel auto portatif CTM EV/voirie (Travaux Régie)	GEDIMAT LE SIMPLE Les Sorinières (44)	644,45 €
EPI Service EV/Voirie	France PROTECT	2 993,39 €

	Champforgeuil (71)	
Représentation spectacle "Faut Qu'Ça Tourne" pour Apéro Conté du 8 août 2026	LA ROULOTTE RUCHE Hellemesses-Lille (59)	1 200,00 €
Représentation spectacle "Sans toit ni moi" pour Apéro Conté du 11 juillet 2026	LA PETITE LEGERETE Condat en Combraille (63)	1 000,00 €
Représentation du spectacle "Ma Grand-Mère est mythologiste pour l'Apéro-Conté du 15 août 2026	PRODUCTIONS HIRSUTES Nantes (44)	1 055,00 €
Ramette de 500 feuilles A4 blanc économique	VERRIER MAJUSCULE Les Herbiers	1 560,00 €
Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD OUEST La Crèche (79)	4 279,67 €
Mise en place de contrôles d'accès Mini-Pousses	SCES SARL Pouzauges	7 316,75 €
Louchets pour l'entretien du stade Jacques Chartier	HAKO France Plaisir (78)	896,40 €
Fourniture de peinture pour les stades	ACL SPORT NATURE Beignon (56)	1 445,11 €
Renouvellement pack de sécurité : Pare-feu physique et VPN	MG SOLUTIONS Les Herbiers	898,80 €

### Décisions

- **Convention pour l'exploitation d'une partie du Bois de la Folie**  
Avec M. GOBIN Jonathan  
Du 01/11/2025 au 15/03/2026 et du 01/11/2026 au 15/03/2027  
Pour une superficie de 5 ares à 30 € l'are  
Soit un montant de 150 €

La séance est levée à 21 H.

**Mme Line VILLATEAU**  
Secrétaire de séance



**M. Didier DOLÉ**  
Maire

